

REGLEMENT DE JEU

Astérix – Concours rentrée Gauloise 2025

ARTICLE I – ORGANISATEUR

LES EDITIONS ALBERT RENE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 184.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 950 026 757, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu **Concours rentrée Gauloise 2025** (ci-après le « Concours ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORMÉ QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU CONCOURS ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LA PAGE FACEBOOK® ASTERIX ET OBELIX OFFICIEL DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/ASTERIXOBELIXOFFICIEL](https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel)
- LA PAGE INSTAGRAM® LARTDASTERIX DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://WWW.INSTAGRAM.COM/LARTDASTERIX/?HL=FR](https://www.instagram.com/lartdasterix/?hl=fr)
- LE SITE ASTERIX.COM DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://ASTERIX.COM/jeu-concours/](https://asterix.com/jeu-concours/);

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Suisse** à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par semaine par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **01/09/2025** à **08h00** et s'achève le **07/09/2025** à **08h00**.

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent :

Sur FACEBOOK® :

- être titulaires d'un compte Facebook® personnel configuré en mode public et ;
- aimer la publication, s'abonner à la page Facebook® <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> ;
- commenter une réponse à la question posée sur le post associé au jeu-concours.

Sur Instagram® :

- être titulaires d'un compte Instagram® personnel configuré en mode public et ;
- aimer la publication, s'abonner à la page Instagram® <https://www.instagram.com/lartdasterix/?hl=fr> ;
- commenter une réponse à la question posée sur le post associé au jeu-concours.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

Un (1) seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants sur Facebook®, entre le 01/09/2025 et le 07/09/2025, un (1) seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants sur Instagram®, entre le 01/09/2025 et le 07/09/2025, soit un total de deux (2) gagnants sur toute la durée du concours.

Un supplément peut être tiré au sort conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont :

- **Sur Instagram® :** 1 (un) cartable Astérix Hamelin d'une valeur unitaire de 52.99€ TTC(cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), 1 (un) agenda Hamelin d'une valeur unitaire de 8.99€ TTC (huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), 1 (un) carnet Astérix Paperblanks d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC (vingt-six euros et quatre-vingt-quinze centimes), ainsi que de 2 (deux) stylos Bic 4 Couleurs Collection Astérix d'une valeur unitaire de 3.40€ TTC (trois euros et quarante centimes) et 1 (un) Bic Cristal Collection Astérix d'une valeur unitaire de 1.99€ TTC (un euro quatre-vingt-dix-neuf centimes).

- **Sur Facebook® :** 1 (un) qsac à dos Idéfix avec un compartiment isotherme à goûter Hamelin d'une valeur unitaire de 17,90€ TTC (dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes), 1 (un) agenda Hamelin d'une valeur unitaire de 8,99€ TTC (huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), 1 (un) carnet Astérix Paperblanks d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC (vingt-six euros et quatre-vingt-quinze centimes), ainsi que de 2 (deux) stylos Bic 4 Couleurs Collection Astérix d'une valeur unitaire de 3,40€ TTC (trois euros et quarante centimes) et 1 (un) Bic Cristal Collection Astérix d'une valeur unitaire de 1,99€ (un euro quatre-vingt-dix-neuf centimes).

La valeur commerciale totale des dotations du présent concours est de 146,35€ (centre-soixante euros et trente-cinq centimes) euros TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée à partir de 17h en mise à jour des posts précédemment publiés le 01/09/2025 par identification des gagnants via :

- La Page Facebook® mentionnée à l'Article II du présent Règlement
- La Page Instagram® mentionnée à l'Article II du présent Règlement

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par message privé des modalités de remise de leurs lots après avoir contacté l'organisateur en message privé, et notamment des informations nécessaires à leur réception. Si dans un délai de 7 (sept) jours après la publication du post qui identifie les gagnants, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste®*, *Chronopost®*, *UPS®* ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DE L'EVENEMENT OBJET DU LOT.

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DÉFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DÉFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE®*, *CHRONOPOST®*, *UPS®* OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUSSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Consentement	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu

	Nom d'utilisateur <i>Facebook® du participant, date de naissance</i> Nom d'utilisateur <i>Instagram® du participant, date de naissance</i>		
annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom d'utilisateur <i>Facebook®</i> Nom d'utilisateur <i>Instagram®</i>		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu
Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale		

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse électronique dpo@hachette-livre.fr

Les données personnelles des participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne et dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement, à l'adresse suivante <https://asterix.com/donnees-personnelles/>

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **30 (trente)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

LES EDITIONS ALBERT RENE
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.